

CALENDRIER DU MOUVEMENT
DU PERSONNEL ENSEIGNANT 1^{er} degré DU DIOCÈSE DES YVELINES
POUR LA RENTRÉE de SEPTEMBRE 2024

Mercredi 20 décembre <i>Retour à la CDE avant le 18 janvier</i>	Lancement du Mouvement Publication du calendrier et des démarches Mutations interdiocésaines : demande de mutation hors des Yvelines Mutation sur poste spécialisé 2 nd degré
Mercredi 20 décembre	Mutations intradiocésaines : demande de mutation dans les Yvelines Mouvement du personnel : positions administratives Lien formulaire en ligne pour les demandes individuelles des enseignants (<i>mutation, disponibilités congé parental, temps partiel, retraite, Retrep...</i>)
Dimanche 28 janvier	Date limite des demandes individuelles de mouvement : DDEC et rectorat (formulaire en ligne et Mutations Intradiocésaines,)
Jeudi 7 mars	Publication des postes vacants ou susceptibles d'être vacants Envoi aux chefs d'établissement des liens pour postuler EN LIGNE obligatoirement sur les postes auprès du diocèse des Yvelines + Rectorat
Dimanche 24 mars	Fin des candidatures auprès de la DDEC et du Rectorat

Attention

Toutes les démarches sont à faire **auprès de la DDEC et, en plus, auprès du rectorat** (démarches simplifiées ou Collibris)
du 8 janvier au 28 janvier 2024 pour les demandes de mutation et/ou changement de position administrative,
puis du 7 mars au 24 mars pour candidater sur les postes des Yvelines et de l'académie.

POUR AFFICHAGE Commission Diocésaine de l'Emploi

Vacances scolaires Zone C

Vacances d'hiver : du 10 février au 25 février 2024

Lundi de Pâques : Lundi 1^{er} avril 2024

Vacances de printemps : du 6 avril au 21 avril 2024

Ascension : Jeudi 9 mai 2024

Pentecôte : Lundi 20 mai 2024

Vacances Eté : 6 juillet 2024

Réunions de la Commission Diocésaine de l'Emploi

Mardi 27 février 2024	10h00
Mardi 30 avril 2024	14h00
Mardi 7 mai 2024	14h00
Mardi 14 mai 2024	14h00
Mardi 21 mai 2024	14h00
Mardi 18 juin 2024	14h00
Mardi 25 juin 2024	14h00

Pour information 2 CCMI se tiendront le 19 juin et 3 juillet 2024

- ➡ **Toute demande doit passer par la Commission Diocésaine de l'Emploi **et** par le Rectorat**

En respectant les procédures et les calendriers. Aucune demande d'emploi, de ré-emploi ou de mutation et aucune proposition de poste qui ne serait passée par la Commission Diocésaine de l'Emploi en premier lieu, ne pourra être étudiée et soumise au Rectorat pour validation.

Le rectorat envoie ses propres formulaires ou lien que les enseignants doivent également compléter.